

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 JUIN 2024 A 17 H 30

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq du mois de Juin à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 juin 2024.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 03 et vote à partir du point 9-DL2024_27), Mme

UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 17 h 53 et vote à partir du point 6-DL2024_24), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry,

M. YBERT Alain, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie,

M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Mme CREACH Julie a donné un pouvoir à M. BERNARDI Serge jusqu'au point 6 (DL2024_24).

Elle arrive à 17h57 et vote à partir du point 7 (DL2024_25).

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme MEY Josiane à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à M. VOGEL Dominique, Mme

JOURNO Sarah à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. VAUTE Cédric à M. BERTAINA Jean-Pierre

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.

Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONTRATS-CONVENTIONS		
ALARME CRECHE	07/03/2024	SCUTUM - ABONNEMENT ANNUEL 125 € HT
ALARME SDF	07/03/2024	SCUTUM - ABONNEMENT ANNUEL 300 € HT
ALARME ECOLE MARIE CURIE	07/03/2024	SCUTUM - ABONNEMENT ANNUEL 125 € HT
ALARME MAIRIE	07/03/2024	SCUTUM - ABONNEMENT ANNUEL 125 € HT
ENTRETIEN INSTALLATIONS SALLE DES FETES	01/01/2024	MONTELEC - SALLE DE SPECTACLES POLYVALENTE - FORFAIT ANNUEL 564 € HT - 1 V.SITE/AN
ENTRETIEN EN BLOC SECURITE SDF	01/01/2024	MONTELEC - SALLE DE SPECTACLES POLYVALENTE - FORFAIT ANNUEL 581 € HT
MAINTENANCE ET SERVICE PHOTOCOPIEURS	23/02/2024	SRE : abonnements 6 € HT + prix photocopie NB : 0,0028 € HT et Couleur : 0,028 € HT
CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEURS XEROX	23/02/2024	CCLS LEASING SOLUTIONS : 1854 € HT / trimestre
ACQUISITION, MAINTENANCE ET ABONNEMENT LOGICIEL ETAT CIVIL	01/01/2024	ARPEGE acquisition et formation 5175 € HT et Maintenance : 483 € HT / an
ABONNEMENT SERVICE LOGICIEL REGIE MEDIATHEQUE et MAINTENANCE	01/01/2024	SOGEL NK 1245 € HT / an
MAPA		
Néant		
MARCHES		
Marché subsequent Fourniture et acheminement en électricité et en gaz naturel	01/01/2024	EDF COLLECTIVITE : électricité : 1 000 000 € HT - lot gaz naturel : 400 000 € HT
OCCUPATION PRECAIRE DOMAINE PUBLIC		
Néant		
INDEMNITES DE SINISTRES ACCEPTEES		
Néant		
REGIES COMPTABLES		
NEANT		
CONCESSIONS FUNERAIRES		
Concession de 30 ans - 4 places	04/01/2024	7677€ (CCAS : 776,66 € et Part communale : 1953,34 € + construction : 5347 €)
Colombarium - 4 urnes - 50 ans	08/02/2024	1390 € (CCAS : 310 € et part communale : 1080 €)
renouvellement de concession	29/03/2024	640 € (CCAS : 213,33 € et Part communale : 426,67 €)
Colombarium - 4 urnes - 15 ans	29/03/2024	890 € (CCAS : 143,33 € et Part communale : 746,67 €)
Colombarium - 4 urnes - 20 ans		956 € (CCAS : 165,33 € et Part communale : 790,67 €)
Pleine terre - 2 places - 15 ans	25/12/2023	640 € (CCAS : 213,33 € et Part communale : 426,67 €)
renouvellement de concession	08/12/2023	288 €
ACCEPTATION DONS		
Néant		
FRAIS, HONORAIRES DES AVOCATS ACTION EN JUSTICE ET EXPERTS		
Affaire cote sud immobilier	01/04/2024	Me ORLANDINI : Plaidoirie affaire PEGOMAS/ COTE SUO IMMOBILIER : 493 €
ALIENATION DE BIENS MOBILIERS		
Néant		
REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS		
Néant		
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROCEDURE		
Néant		
COTISATIONS VERSEES A DES ASSOCIATIONS		
Néant		
DECISIONS		
N°11_2024	19/03/2024	Demande de subvention à la Région et au Département pour l'acquisition d'un véhicule d'interventions marque Renault Captur Evolution E-leaf full hybride et son balisage police coût : 23 386,65 € HT Subvention obtenue du département : 7 016 € et subvention sollicitée auprès de la Région : 11 693 € Part communale : 4 677,66 € + TVA
N°12_2024	20/03/2024	Demande de subvention à la Région et au Département pour la construction d'un bâtiment destiné aux activités sportives et de loisirs (hors tribune) coût : 2 566 886,41 € HT Subvention obtenue du département : 1 026 754,00 € Subvention sollicitée auprès de la Région d'investissement des communes d'abord : 200 000 € Part communale : 1 340 132,41 € + TVA
N°13_2024	26/03/2024	Demande de subvention pour l'acquisition du mobilier pour la médiathèque de Pégomas coût : 33 295,19 € HT Subvention sollicitée : 15 000 € Part communale : 18 295,19 € + TVA
N°14_2024	09/04/2024	Demande de subvention pour moderniser la médiathèque coût : 6 908,50 € HT Subvention sollicitée : 2 072,55 € Part communale : 4 835,95 € + TVA
N°15_2024	26/04/2024	Modification du programme initial de la dotation cantonale d'aménagement 2023 : Remplacement du chemin de la Verrière par le parking devant La Poste et le terrain de loisirs coût de l'opération : 80 571,50 € HT (réfection du chemin du Vieux Moulin, du trottoir de la Fenêre, de l'impasse Route d'or, du revêtement du parking devant La Poste et le terrain de loisirs) subvention obtenue 49 458 € Part communale : 31 113,50 € + TVA
N°16_2024	26/04/2024	Exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un terrain avec garage au prix de 71 000 €-D.A C0609014 E0017 du 11/03/2024

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 JUIN 2024 A 17 H 30**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Vendredi 24 mai 2024.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions.

DELIBERATIONS

CULTURE ET LOISIRS

1. TARIFS COURS D'ANGLAIS (DL2024_19)

ENERGIE

2. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET BILAN DE LA CONCERTATION (DL2024_20)

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

3. REGLEMENTS INTERIEURS, ET GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES PROPOSES AUX USAGERS DU POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE (DL2024_21)

PETITE ENFANCE

4. EVOLUTION DU NOMBRE D'AGREMENTS DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LA COQUILLE » MISE A JOUR DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES ET MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT (DL2024_22)

ACTION SOCIALE, ENFANCE ET JEUNESSE

5. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (DL2024_23)

FINANCES

6. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)-TARIFS 2025 (DL2024_24)
7. TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (DL2024_25)
8. DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DL2024_26)

INTERCOMMUNALITE

9. SERVICE DE MUTUALISATION DU PARC AUTOMOBILE SERVICE ENTRETIEN ET REPARATION MECANIQUE DE VEHICULE (DL2024_27)

10. MISSION DE VIABILISATION /RBAIN DE NIVEAU FAISABILITE SUR LE SECTEUR DU CHATEAU CONFIEE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT (DL2024_28)

11. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 (DL2024_29)

BUDGET

12. DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL (DL2024_30)

RESSOURCES HUMAINES

13. AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION-CADRE 2025 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG06 (DL2024_31)

DELIBERATIONS

CULTURE ET LOISIRS

1. TARIFS COURS D'ANGLAIS (DL2024_19)

1.1 EXPOSE DE MME SANDRA BOURLIER, RAPPORTEUR :

Mme Sandra BOURLIER expose au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune envisage de proposer à nouveau, des cours d'anglais destinés aux adultes à raison d'une à deux fois par semaine ainsi que des ateliers collectifs pour les enfants âgés de 5 à 14 ans, pendant les vacances scolaires.

Les frais d'inscription seront de 15€/an et les tarifs de cette activité seront les suivants :

- Cours d'anglais adultes : 1h30/semaine - 175 euros par trimestre (payables par mois, par trimestre ou par an)
- Ateliers pour les enfants d'une durée de 1h30 avec matériel et goûter : 25 € / atelier

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les frais d'inscription et les tarifs de l'activité précitée.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

1.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

1.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les frais d'inscription et les tarifs de l'activité précitée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

ENERGIE

2. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET BILAN DE LA CONCERTATION (DL2024_20)

2.1 EXPOSE DE M. JEAN-PIERRE BERTAINA, RAPPORTEUR :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-8-2, L.181-28-10 et L.143-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.511-1, L.110-4 et L.341-15-1 ;

Vu l'arrêté n°85/2024 du 9 avril 2024 relatif aux modalités de concertation du public dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Pégomas,

Vu la concertation en date du 15 avril 2024 au 5 mai 2024, organisée avec la population de la Commune ;

Vu les cartographies annexées,

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire.

Son article 15 sollicite l'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables en fonction de différentes filières : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biomasse, géothermie, hydroélectricité, méthanisation etc.

Les dispositions associées à ce nouveau dispositif sont codifiées à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie. Les communes sont tenues d'approuver par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération propices à l'implantation de projets d'énergies renouvelables et de transmettre les cartographies au référent préfectoral unique.

Le choix des zones identifiées par la commune :

L'élaboration des cartes a été réalisée en superposant les différentes contraintes réglementaires (Plan Local d'Urbanisme, Servitudes d'Utilités Publiques, Plans de Prévention des Risques et zones d'intérêt écologique) et les données du Portail Cartographique des Energies Renouvelables permettant d'identifier des zones potentiellement propices à l'implantation des énergies renouvelables.

Ces cartographies présentent trois types de zones :

- les zones d'exclusion : zones sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables n'est pas souhaitée ;
- les zones neutres : zones sur lesquelles les projets sans être interdits, suivront les règles de droit commun ;
- les zones d'accélération : zones sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables sera privilégiée.

Du fait de la volonté de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, de la présence de contraintes fortes et de l'absence de sites potentiels, il est proposé d'exclure l'**éolien terrestre** et l'**hydroélectricité** des énergies renouvelables retenues sur le territoire communal.

Concernant la **méthanisation** et l'**énergie solaire au sol**, il n'a pas été identifié de sites potentiels d'implantation. Toutefois, la Commune n'a pas souhaité produire de zones d'exclusion à proprement parler, mais seulement une zone neutre dans laquelle les projets sans être interdits, suivront les procédures de droit commun.

Ainsi, après analyse des potentiels des différentes sources d'énergies renouvelables, la commune a choisi de cibler, sous réserve de faisabilité technique et réglementaire :

- le **photovoltaïque en toiture et sur ombrières de parkings**, sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune,

- les **réseaux de chaleur et de froid**, sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune,
- les **installations de biomasse**, sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune,
- la **géothermie** sur l'ensemble du territoire communal.

Il est précisé que ces zones constituent des potentiels et non des projets. Aucune obligation de réalisation n'y est attachée. Ainsi, les zones non fléchées pourront également recevoir des projets d'énergies renouvelables. De plus, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation du projet, celui-ci devra respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction restera faite au cas par cas.

Le bilan de la concertation publique :

Par arrêté n°85/2024 en date du 9 avril 2024, les modalités de concertation du public ont été fixées pour la définition des zones d'accélération de productions des énergies renouvelables. La concertation s'est déroulée sur 21 jours, du 15 avril 2024 au 5 mai 2024 et a été annoncée par l'affichage de l'arrêté en Mairie ainsi que par une page d'information sur le fil d'actualité du site internet de la commune dès le 12 avril 2024 et jusqu'à la fin de la concertation.

Le dossier de concertation était composé d'une note de présentation, de cartographies selon le type d'énergies renouvelables et d'un dossier de presse sur la loi APER. Il a été tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune. Le public a pu consigner ses observations pendant toute la durée de la concertation sur le registre ouvert à cet effet, par courrier postal et par courriel.

- Aucune observation n'a été formulée lors de la concertation.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** que la concertation relative à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) s'est déroulée conformément aux modalités fixées par l'arrêté n°85/2024 du 9 avril 2024,
- **DE DIRE** qu'aucune observation n'a été reçue lors de la concertation,
- **D'ARRÊTER** les propositions de zones d'accélérations des énergies renouvelables (ZAE nR) telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et au référent préfectoral.

2.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

2.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE CONFIRMER** que la concertation relative à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) s'est déroulée conformément aux modalités fixées par l'arrêté n°85/2024 du 9 avril 2024,
- **DE DIRE** qu'aucune observation n'a été reçue lors de la concertation,
- **D'ARRÊTER** les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et au référent préfectoral.

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

3. REGLEMENTS INTERIEURS, ET GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES PROPOSES AUX USAGERS DU POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE (DL2024 21)

3.1 EXPOSE DE MME SANDRA BOURLIER, RAPPORTEUR :

Mme Sandra BOURLIER expose au conseil municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

La commune a la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, de l'organisation de séjours de vacances, de la restauration scolaire et du ramassage scolaire proposés aux familles dans le cadre des activités du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Considérant que les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) accueillent des enfants dont les familles sont domiciliées hors commune et que ces familles ne participent pas financièrement à l'effort financier de la collectivité pour financer ces accueils au travers des impôts locaux.

Il convient, dans un principe d'équité et en conservant une tarification sociale et abordable, de majorer les taux d'effort applicables aux quotients familiaux (QF) des familles domiciliées hors commune pour les périodes d'accueil des MERCREDIS, des VACANCES SCOLAIRES et des SEJOURS DE VACANCES.

Par ailleurs, afin de favoriser les familles pégomassoises au moment des inscriptions, il est décidé de que les familles domiciliées hors commune pourront s'inscrire APRES la période réservée aux familles pégomassoises.

Ces périodes seront communiquées aux familles par le Pôle Education Enfance Jeunesse lors de l'ouverture des périodes d'inscriptions.

A cet effet, il est procédé à :

1- La création de tarifs spécifiques pour les familles domiciliées hors commune :

Le taux d'effort pour les journées des mercredis, vacances et autres activités ados est porté à 1,50 % au lieu de 0,90 % :

Tarif pour :	Prix plancher QF de 270	Prix plafond QF de 1 850	Taux applicable au QF
La journée	7,83 €	24,90 €	1,50 %

Le taux d'effort pour les séjours de vacances est porté à 3,40 % au lieu de 2,70 % (la tarification spécifique « Colo Apprenante » reste inchangée) :

Tarif pour :	Prix plancher QF de 362	Prix plafond QF de 1 600	Taux applicable au QF
La journée de séjour	12,31 €	54,40 €	3,40 %
Tarif pour :	Prix plancher QF de 362	Prix plafond QF de 1 500	Taux applicable au QF
La journée Colo Apprenante	1,81 €	7,50 €	0,50 %

Le taux d'effort pour l'adhésion annuelle à la salle des jeunes « Salle 3 D » est porté 4 % au lieu de 2,5 % :

Tarif pour :	Prix plancher QF de 362	Prix plafond QF de 1 660	Taux applicable au QF
L'année	14,48 €	66,40 €	4,00 %

2- La modification des quotients familiaux minimum pour les familles domiciliées sur la commune :

Afin d'harmoniser et simplifier les modalités de calcul des tarifications pour les séjours de vacances et les « Colo Apprenantes », le quotient familial minimum est porté à 362 € au lieu de 352 €.

Tarif pour :	Prix plancher QF de 362	Prix plafond QF de 1 600	Taux applicable au QF
La journée de séjour	9,78 €	43,20 €	2,70 %
Tarif pour :	Prix plancher QF de 362	Prix plafond QF de 1 500	Taux applicable au QF
La journée Colo Apprenante	1,81 €	7,50 €	0,50 %

3- La modification des règlements intérieurs des ACM adolescents, périscolaires, extrascolaires et des séjours de vacances enfants et adolescents :

A cet effet, les modifications suivantes sont apportées aux :

➤ Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires :

- Page 2 ; art 2 ; alinéa « Accueil des vacances scolaires » : « **Les périodes d'inscription pour les familles domiciliées HORS COMMUNE se dérouleront APRES la période dévolue aux Pégomassois. Ces périodes seront communiquées via le portail familles** ».

- Page 4 ; art 4 ; alinéa « Les tarifications et le quotient familial » : « **Les tarifications applicables aux services du Pôle Education Enfance Jeunesse sont disponibles dans les tableaux des tarifications accessible sur le portail famille : <https://villedepegomas.portail-familles.app> .**
 - Un tableau définit les tarifs pour les familles domiciliées SUR LA COMMUNE DE PEGOMAS (tableau bleu) et un tableau définit les tarifs pour les familles domiciliées HORS COMMUNE (tableau vert) ».
- Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement adolescents :
- Page 2 ; art 3 ; alinéa « Modalités » : « **Les périodes d'inscription pour les familles domiciliées HORS COMMUNE se dérouleront APRES la période dévolue aux Pégomassois. Ces périodes seront communiquées via le portail familles ».**
 - Page 4 ; art 5 ; alinéa « les tarifications et le quotient familial » : « **Les tarifications applicables aux services du Pôle Education Enfance Jeunesse sont disponibles dans les tableaux des tarifications accessibles sur le portail famille : <https://villedepegomas.portail-familles.app> .**
 - Un tableau définit les tarifs pour les familles domiciliées SUR LA COMMUNE DE PEGOMAS (tableau bleu) et un tableau définit les tarifs pour les familles domiciliées HORS COMMUNE (tableau vert) ».
- Règlement intérieur des séjours de vacances enfants et adolescents :
- Page 1 ; art 1 « FONCTIONNEMENT ET INSCRIPTION » : « **Les périodes d'inscription pour les familles domiciliées HORS COMMUNE se dérouleront APRES la période dévolue aux Pégomassois. Ces périodes seront communiquées via le portail familles ».**
 - Page 3 ; art 3 ; alinéa « Les tarifications et le quotient familial » : « **Les tarifications applicables aux services du Pôle Education Enfance Jeunesse sont disponibles dans les tableaux des tarifications accessibles sur le portail famille : <https://villedepegomas.portail-familles.app> .**
 - Un tableau définit les tarifs pour les familles domiciliées SUR LA COMMUNE DE PEGOMAS (tableau bleu) et un tableau définit les tarifs pour les familles domiciliées HORS COMMUNE (tableau vert) ».

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les modifications des règlements intérieurs, la modification des grilles tarifaires pour les familles domiciliées sur la commune et la création de grilles tarifaires spécifiques pour les familles domiciliées hors commune, ci-annexés ; avec un effet au 02 septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs, les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

3.2 DISCUSSION :

Mme LALLEMENT : les enfants scolarisés au Pain de sucre peuvent bénéficier des centres et périscolaires ?

Mme le Maire : oui s'ils sont domiciliés sur la communes. Les pégomassois doivent rester prioritaires.

3.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les modifications des règlements intérieurs, la modification des grilles tarifaires pour les familles domiciliées sur la commune et la création de grilles tarifaires spécifiques pour les familles domiciliées hors commune, ci-annexés ; avec un effet au 02 septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs, les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

PETITE ENFANCE

4. EVOLUTION DU NOMBRE D'AGREMENTS DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LA COQUILLE » MISE A JOUR DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES ET MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT (DL2024 22)

4.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique du 7 décembre 2020,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant qu'en raison du départ de deux Assistantes Maternelles rattachées au service d'accueil familial du multi-accueil « La Coquille » et non remplacées, le nombre d'agrèments est modifié et passe de 15 places à 12 places,

Considérant que le nombre de places disponibles inscrit dans le Projet d'Etablissement de cette structure doit être rectifié au 1^{er} janvier 2024 en tenant compte de la modification de l'agrément de l'accueil familial,

Et que la structure passe d'une capacité totale de 33 places à 30 places :

- dont un accueil collectif avec un agrément de 18 places de 8h30 à 17h30,
- dont un accueil familial avec un agrément de 12 places de 7h30 à 18h30.

Considérant, par ailleurs, que la mise en œuvre de la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (loi ASAP) implique la rédaction d'un Projet d'Etablissement normé et commun à chaque structure d'accueil.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du nombre de places et du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille »,
- **D'ADOPTER** le Projet d'Etablissement pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

4.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

4.3 DECISION :

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du nombre de places et du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil collectif et familial « La Coquille »,
- **D'ADOPTER** le Projet d'Etablissement pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

ACTION SOCIALE, ENFANCE ET JEUNESSE

5. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (DL2024_23)

5.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L52176-1, L5211-1 et le L2121-22-1 ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 approuvant la définition de l'intérêt communautaire, notamment le champ d'application de la compétence « action sociale » ;

Vu la délibération N°DL2020_149 d'approbation de la Convention Territoriale Globale et sa signature ;

Vu le Code de la sécurité Sociale et notamment les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2021 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire 2020-01 du 16 Janvier 2020 portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre la CNAF et l'Etat ;

Vu le COPIL de renouvellement de la Convention Territoriale Globale en date du 29 Novembre 2023.

Considérant que la mairie de Pégomas met en œuvre en articulation et en complémentarité des communes signataires et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), une politique en faveur de la cohésion sociale sur son territoire.

Considérant que la mairie de Pégomas, la CAPG et les communes signataires poursuivent les objectifs partagés avec les partenaires (CAFO6, MSA et CPAM).

Considérant que la mairie de Pégomas, la CAPG et les communes signataires souhaitent poursuivre leur engagement auprès des partenaires au travers de la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2024-2028.

Considérant que la convention cadre sera déclinée en un plan annuel d'actions opérationnelles, présenté chaque année en comité de pilotage, réunissant l'ensemble des partenaires dont les élus de Pégomas, de la CAPG et des communes concernées. Ensemble, ils valideront les constats et les propositions techniques liés à la CTG.

Considérant que la commune de Pégomas n'a pas transféré ses compétences enfance-jeunesse à la CAPG, elle continuera de définir sa propre politique dans ces domaines. L'ensemble des élus définira le projet de territoire avec des axes communs sur l'ensemble des thématiques de la CTG.

Considérant que la convention cadre a pour objet de fixer les principes fondateurs et la méthodologie sur lesquels les partenaires s'accordent pour conclure la nouvelle Convention Territoriale Globale pour 5 années (2024-2028).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de définition et de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale ainsi que tout document afférent.

5.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

5.3 DECISION :

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra, Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D’APPROUVER** le principe de définition et de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.
- **D’AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale ainsi que tout document afférent.

FINANCES

6. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)-TARIFS 2025 (DL2024 24)

6.1 EXPOSE DE M. Dominique VOGEL, RAPPORTEUR :

M. Dominique VOGEL Dominique expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) portant sur les modalités d’instauration et d’application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s’applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l’ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité. Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s’élèvera ainsi à + 4,8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s’élèvera en 2025 à 24,40 €/m². En conséquence, il est proposé au conseil municipal d’augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d’indice des prix à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 20,40 €/m².

VU l’article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l’Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 mars 2010 et du 16 juin 2016 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le tarif de référence, selon l'indexation annuelle automatique fixée par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS à 20,40 €/m² ;
- **DE MAINTENIR** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- **DE FIXER** les tarifs 2025 de la façon suivante :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie entre 7m ² et 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	81,60 €/m ²	20,40 €/m ²	40,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²
<i>Pour mémoire 2024</i>							
Exonération	19,50 €/m ²	39,00 €/m ²	78,00 €/m ²	19,50 €/m ²	39,00 €/m ²	58,50 €/m ²	117,00 €/m ²

- **D'EXONERER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain selon les dispositions de l'article L.2333-8 du CGCT. L'exonération s'applique à tous les contrats ou conventions passés après l'instauration de l'exonération soit après le 1^{er} juin 2021 (délibération 2021-20 du 1^{er} juin 2021) ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6.2 DISCUSSION :

M. FORNASERO : concernant ces publicités, dans certains pays étrangers il n'y a zéro publicité dans leurs villages, je trouve ça superbe.

Mme le Maire : c'est une très bonne chose, c'est pour cela que nous avons refait notre règlement local de publicité il y a quelques mois, nous avons fait des réunions publiques, nous avons beaucoup discuté entre nous de tout cela et nous en avons acté ensemble, nous avons réduit au maximum la publicité avec un équilibre qui nous semblait être judicieux. Nous trouvons également que c'est plus sympathique quand il n'y a pas de publicité mais pour le développement au niveau de l'économie et l'équilibre, tous ces débats-là se sont tenus il y a quelques mois, j'aurais été ravie de vous y voir de façon à pouvoir débattre avec vous.

M. FORNASERO : je ne sais pas pourquoi je n'y étais pas.

Mme le Maire : nous l'avons d'ailleurs acté par délibération.

M. FORNASERO : quand je suis invité je le sais et là je n'ai pas été invité.

Mme le Maire : c'était lors d'un conseil municipal donc vous avez été convoqué.

M. FORNASERO : je suis fortement étonné. Merci

6.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE FIXER** le tarif de référence, selon l'indexation annuelle automatique fixée par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS à 20,40 €/m² ;
- **DE MAINTENIR** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- **DE FIXER** les tarifs 2025 de la façon suivante :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie entre 7m ² et 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	20,40 €/m²	40,80 €/m²	81,60 €/m²	20,40 €/m²	40,80 €/m²	61,20 €/m²	122,40 €/m²
<i>Pour mémoire 2024</i>							
Exonération	19,50 €/m ²	39,00 €/m ²	78,00 €/m ²	19,50 €/m ²	39,00 €/m ²	58,50 €/m ²	117,00 €/m ²

- **D'EXONERER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain selon les dispositions de l'article L.2333-8 du CGCT. L'exonération s'applique à tous les contrats ou conventions passés après l'instauration de l'exonération soit après le 1^{er} juin 2021 (délibération 2021-20 du 1^{er} juin 2021) ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (DL2024 25)

7.1 EXPOSE DE MME ISABELLE PELAPRAT-LECLERCQ, RAPPORTEUR :

Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ expose au conseil municipal :

Les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient les modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,
Vu les articles R5211-21 et R2333-41 et suivants du CGCT,
Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 ;

Par délibération en date du 8 septembre 2004, le conseil municipal a instauré une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire.

Depuis, les textes ont évolué. Il est nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire de la taxe de séjour et d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.
Il est rappelé que cette taxe de séjour sera perçue à l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les types d'acteurs préposés à la collecte de la taxe de séjour sont :

- Les hébergeurs (professionnels ou non) louant directement leurs biens sans l'intervention d'un opérateur numérique ou plateforme (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).
- Les hébergeurs professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).
- Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : opérateurs numériques ou plateformes obligatoirement).
- Les hébergeurs professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes non intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).
- Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes non intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).

Les opérateurs numériques ou plateformes, en qualité de préposés à la collecte de la taxe de séjour, seront tenus de reverser le produit collecté de taxe de séjour deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, que la collecte soit obligatoire ou réalisée sur la base d'un mandat délivré par le logeur. Les versements effectués au 30 juin devront comprendre, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure. Les états déclaratifs devront préciser, pour chaque perception effectuée, la date à laquelle débute le séjour.

Le produit de cette taxe sera reversé par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires par trimestre soit avant les dates ci-après :

- Pour le 1^{er} trimestre (janvier à mars) : avant le 30 avril de l'année concernée,
- Pour le 2^{ème} trimestre (avril à juin) : avant le 31 juillet de l'année concernée,
- Pour le 3^{ème} trimestre (juillet à septembre) : avant le 31 octobre de l'année concernée,
- Pour le 4^{ème} trimestre (octobre à décembre) avant le 20 janvier de l'année suivante.

Le produit de cette taxe est utilisé pour le développement et la promotion touristique du territoire communal.

Les personnes exonérées de la taxe de séjour au réel (article L.2333-31 du CGCT) sont :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (en 2024, 1 euro).

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, sur le territoire de la commune, au réel et par type d'hébergement, par personne et par nuitée comme ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif Plafond	Tarifs 2024 (rappel)	Tarifs 2025 par personne et par nuit		
				Part PEGOMAS Tarifs communaux adoptés à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Part SLNPCA Taxe Additionnelle Régionale TAR (34 %)	Taxe totale taxe additionnelle régionale ajoutée aux tarifs communaux 2025
Palaces	0.70 €	4.80 €	4.00 €	4.00 €	1,36 €	5,36 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.50 €	3.00 €	3.00 €	1.02 €	4,02 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €	2.25 €	2.25 €	0,77 €	3,02 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.70 €	1.50 €	1.50 €	0,51 €	2,01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1,00 €	0.75 €	0,75 €	0,26 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.75 €	0.75 €	0,26 €	1,01 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.55 €	0.55 €	0,19 €	0,74 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance			0.20 €		0.07 €	0,27 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement	Taux minimum 1 %	Taux maximum 5 %	Taux voté par la commune de Pégomas 3,5 %	Taux TAR voté par l'État 34 %	Si inférieur à 4,00 €, il faut ajouter 34 % de taxe additionnelle à calculer individuellement
					Si supérieur ou égal à 4,00 €, le tarif sera de 5,36 € taxe additionnelle comprise

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4,8 % pour 2023 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2025, certains tarifs plafonds sont rehaussés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** au réel le taux de 3,5 % applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit à 4,00 € pour ces hébergements. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Catégorie d'hébergement	Taux minimum	Taux maximum	Rappel Taux voté de la commune en 2024	Taux applicable pour 2025	Taux TAR (taxe additionnelle régionale)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1 %	5 %	3,5 %	3,5 %	34 %

- **DE FIXER** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro.
- **DE DIRE** que depuis le 1^{er} janvier 2023, s'ajoute à la taxe de séjour une taxe régionale de 34 % destinée à financer le projet ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) et qu'elle est obligatoire. Elle sera recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour pour être ensuite reversée à cette SLNPCA par le trésorier de la commune.

7.2 DISCUSSION :

Mme GOUSSEFF : sur le site web quand je tape le mot clé « taxe de séjour » je n'ai rien trouvé, comme c'est déclaratif, ils vont parler du mode opératoire, du montant etc. Sauf erreur de ma part je n'ai pas trouvé.

Mme le Maire : On peut effectivement le mettre. Ça se fait directement soit avec les plateformes, soit lorsque quelqu'un veut louer un bien, il se rapproche de la mairie et c'est le service qui lui donne toutes les informations.

7.3 DECISION :

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick
DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, sur le territoire de la commune, au réel et par type d'hébergement, par personne et par nuitée comme ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif Plafond	Tarifs 2024 (rappel)	Tarifs 2025 par personne et par nuit		
				Part PEGOMAS Tarifs communaux adoptés à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Part SLNPCA Taxe Additionnelle Régionale TAR (34 %)	Taxe totale taxe additionnelle régionale ajoutée aux tarifs communaux 2025
Palaces	0.70 €	4.80 €	4.00 €	4.00 €	1,36 €	5,36 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.50 €	3.00 €	3.00 €	1.02 €	4,02 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €	2.25 €	2.25 €	0,77 €	3,02 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.70 €	1.50 €	1.50 €	0,51 €	2,01 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1,00 €	0.75 €	0,75 €	0,26 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.75 €	0.75 €	0,26 €	1,01 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.55 €	0.55 €	0,19 €	0,74 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €				0.07 €	0,27 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	Taux minimum 1 %	Taux maximum 5 %	Taux voté par la commune de Pégomas 3,5 %	Taux TAR voté par l'État 34 %	Si inférieur à 4,00 €, il faut ajouter 34 % de taxe additionnelle à calculer individuellement <hr/> Si supérieur ou égal à 4,00 €, le tarif sera de 5,36 € taxe additionnelle comprise	

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + **4,8 %** pour 2023 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2025, certains tarifs plafonds sont rehaussés.

- **DE FIXER** au réel le taux de 3,5 % applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit à 4,00 € pour ces hébergements. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Catégorie d'hébergement	Taux minimum	Taux maximum	Rappel Taux voté de la commune en 2024	Taux applicable pour 2025	Taux TAR (taxe additionnelle régionale)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1 %	5 %	3.5 %	3.5 %	34 %

- **DE FIXER** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro.

- **DE DIRE** que depuis le 1^{er} janvier 2023, s'ajoute à la taxe de séjour une taxe régionale de 34 % destinée à financer le projet ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) et qu'elle est obligatoire. Elle sera recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour pour être ensuite reversée à cette SLNPCA par le trésorier de la commune.

8. DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DL2024 26)

8.1 EXPOSE DE M. PHILIPPE SAILLAND, RAPPORTEUR :

M. Philippe SAILLAND expose au conseil municipal :

En effet, il convient d'ajouter un tarif à l'article 6 « Marchés des commerces non sédentaires », pour les redevances des droits d'occupation du domaine public, relatif à l'organisation d'un marché italien qui se déroulera un samedi par mois.

L'encaissement de cette redevance de 100 € par mois, sera effectué sur la régie des droits de place.

Les autres tarifs restent inchangés.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les tarifs des droits d'occupation du domaine public susmentionnés,
- **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CHAPITRE I - MODALITES D'APPLICATION

ARTICLE 1 – Champ d'application

La présente tarification des emplacements et autorisations de voirie de la ville de Pégomas concerne :

- Le domaine public communal y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique,
- Les domaines publics nationaux et départementaux intégrés dans les limites de l'agglomération.

ARTICLE 2 – Procédure d'autorisation

Toute occupation du domaine public, quelle que soit sa nature, doit faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation préalable auprès de Madame le Maire un mois au moins avant le début de l'occupation envisagée.

Faute d'accord exprès, notifié par écrit au demandeur, ou faute du respect des réserves assortissant l'autorisation, ou faute de paiement des droits correspondants dès réception du titre de recette, l'occupant contrevenant sera immédiatement poursuivi et l'autorisation éventuellement accordée sera automatiquement annulée.

Services municipaux traitant les demandes d'autorisations d'occupation du domaine public :

- **Service Culturel** – Hôtel de ville – Téléphone : 04.93.42.22.22 (pour l'article 14 et 26)
- **Service Sécurité/Travaux** – Hôtel de ville – Téléphone : 04.92.60.20.64 (pour les articles 19 à 23)
- **Police Municipale** – avenue de Grasse – Téléphone : 04.92.60.20.75 (pour tous les autres articles)

ARTICLE 3 – Encaissement

Les encaissements seront effectués sur la base de **titres de recettes** pour les articles :

- 4- Terrasses de bars, cafés, restaurants, glaciers, salons de thé et autres établissements similaires
- 5- Etalages des commerces sédentaires
- 7- Cabanons et voitures boutiques (pizza, etc.)
- 8- Véhicules aménagés pour la vente (outillage, matelas, etc.)
- 9- Exposition vente de véhicules
- 11- Manèges à l'occasion de manifestations
- 12- Baraques foraines à l'occasion de manifestations
- 16- Occupation de la voie temporairement après autorisation de l'Administration Municipale
- 17- Stationnement des taxis
- 18- Stationnement de véhicules -Déménagement
- 19- Echafaudages ou ponts roulants
- 20- Barrières, palissades provisoires posées autour des chantiers en saillie sur la voie publique
- 21- Encombrement de la voie publique – dépôt de matériaux
- 22- Occupation de la voie publique par bennes, containers, ou engins de levage
- 23- Installation de grues sur la voie publique
- 24- Travaux sur le domaine public par entreprises privées agréées
- 25- Installation et exploitation de manège enfantin
- 27- Occupation du domaine public lors des vide-greniers
- 28- Occupations spécifiques-Véhicules motorisés
- 29- Transports de fonds
- 30- Tournages (films, spots publicitaires)

Les encaissements seront effectués **sur la régie de recettes des droits de place** pour les articles suivants :

- 6- Marchés des commerces non sédentaires
- 10- Cirques et spectacles sous chapiteau ou plein air
- 13- Manèges, manèges enfantins et baraques foraines à l'occasion de la fête foraine Saint Joseph

- 14- Commerçants non sédentaires et exposants installés à l'occasion de manifestations, marchés spéciaux, vide-greniers organisés par la Mairie de Pégomas
 15- Commerçants non sédentaires et exposants installés hors marchés hebdomadaires, marchés spéciaux et autres manifestations.

Les encaissements seront effectués sur la régie de recettes du Service Culturel pour les articles :

- 26- Spectacles et salons organisés par la commune.

CHAPITRE II – INSTALLATIONS MOBILES A DUREE LIMITEE

ARTICLE 4 : Terrasses de bars, cafés, restaurants, glaciers, salons de thé et autres établissements similaires (calcul de l'occupation au prorata du nombre de mois prévu dans l'arrêté ou convention) :

Par an et par m² 26,00 €

ARTICLE 5 : Etalages des commerces sédentaires

Par an et par m² 17,00 €

ARTICLE 6 : Marchés des commerces non sédentaires

Droit d'occupation d'un emplacement par marché et par mètre linéaire 1,00 €

Forfait pour le raccordement à l'électricité 2,00 €

Forfait pour un marché italien, par mois 100,00 €

ARTICLE 7 : Cabanons et voitures boutiques (pizza, etc.)

Par mois et par installation 250,00 €

Par an et par installation 3 000,00 €

ARTICLE 8 : Véhicules aménagés pour la vente (outillage, matelas, etc.)

Par jour et par véhicule 30,00 €

ARTICLE 9 : Exposition vente de véhicules

Par jour et par véhicule 5,00 €

ARTICLE 10 : Cirques et spectacles sous chapiteau ou plein air pouvant accueillir

Du jour de montage au jour du démontage :

De 0 à 99m², par jour..... 50,00 €

De 100 à 199m², par jour..... 100,00 €

De 200 à 299m², par jour..... 150,00 €

De 300 à 399m², par jour..... 200,00 €

Véhicules et remorques inhérents aux cirques et aux spectacles

Par véhicule et par jour, ou fraction de jour, de stationnement..... 4,00 €

ARTICLE 11 : Manèges à l'occasion de manifestations

Par manège, par jour d'ouverture au public et par m² 1,00 €

ARTICLE 12 : Baraques foraines à l'occasion de manifestations

Par baraque, par jour d'ouverture au public et par mètre linéaire 5,00 €

ARTICLE 13 : Manèges, manèges enfantins et baraques foraines à l'occasion de la fête foraine

« Saint Joseph » comprenant l'occupation du jour d'arrivée jusqu'au jour de départ, eau et électricité incluses

Manèges :	De 0 à 49 m ²	200,00 €
	De 50 à 99 m ²	250,00 €
	De 100 à 149 m ²	300,00 €
	De 150 à 199 m ²	350,00 €
	De 200 à 299 m ²	400,00 €
	De 300 à 399 m ²	500,00 €
	De 400 à 499 m ²	600,00 €
	Plus de 500 m ²	700,00 €

Manèges enfantins :	De 0 à 49 m ²	100,00 €
	De 50 à 99 m ²	150,00 €
	De 100 à 199 m ²	200,00 €
	De 200 à 299 m ²	250,00 €
	De 300 à 399 m ²	300,00 €
	De 400 à 499 m ²	350,00 €
	Plus de 500 m ²	400,00 €

Baraques foraines : 10,00 € par mètre linéaire

Pour toute installation, objet des articles 10, 11 et 12 et 13, un cautionnement de 300 € sera demandé avant l'installation et restitué au départ, s'il n'a été constaté aucune dégradation des lieux mis à disposition.

ARTICLE 14 : Commerçants non sédentaires et exposants installés à l'occasion de manifestations, marchés spéciaux, vide-greniers organisés par la Mairie de Pégomas

Par marché et par stand 25,00 €

Pour les vide-greniers, un dépôt de caution de 50 € sera demandé à la réservation. La caution sera restituée, après vérifications des lieux. Aucun dépôt ne doit être laissé sur place.

ARTICLE 15 : Commerçants non sédentaires et exposants installés hors marchés hebdomadaires, marchés spéciaux et autres manifestations

Stand d'une dimension de 3 m x 3 m (9 m ²)	15,00 €
Stand au-delà de 9 m ²	30,00 €
Forfait raccordement électrique (en cas de besoin)	2,00 €

ARTICLE 16 : Occupation de la voie temporairement après autorisation de l'administration municipale

Par jour et par m² 1,50 €

CHAPITRE III – DROITS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 17 : Stationnement des taxis

Par an et par véhicule 50,00 €

ARTICLE 18 : Stationnement de véhicules – Déménagement

Par jour et par emplacement..... 50,00 €

CHAPITRE IV – OCCUPATIONS TEMPORAIRES ET SUPERFICIELLES DE LA VOIE PUBLIQUE

ARTICLE 19 : Echafaudages ou ponts roulants

Par jour et par m² d'emprise 0,30 €

ARTICLE 20 : Barrières, palissades provisoires posées autour des chantiers en saillie sur la voie publique

Par chantier et par m² d'emprise 0,30 €

ARTICLE 21 : Encombrement de la voie publique – dépôt de matériaux

Par jour et par unité 0,50 €

ARTICLE 22 : Occupation de la voie publique par bennes, containers, ou engins de levage

Par jour et par unité 1,00 €

ARTICLE 23 : Installation de grues sur la voie publique

Par jour et par unité 2,00 €

ARTICLE 24 : Travaux sur le domaine public par entreprises privées agréées

Par jour et par m² d'emprise de la totalité du chantier 0,30 €

ARTICLE 25 : Installation et exploitation de manège enfantin

Par an et par m²..... 17.00 €

CHAPITRE V – SPECTACLES ET SALONS

ARTICLE 26 : Spectacles et salons organisés par la commune

Les tarifs des spectacles et salons organisés par la commune seront fixés par une délibération spécifique.

CHAPITRE VI – VIDE-GRENIERS

ARTICLE 27 : Occupation du domaine public lors des vide-greniers

Un forfait d'occupation du domaine public de 400 euros sera à régler par les Associations organisatrices.

Un dépôt de caution de 150 € leur sera demandé à la réservation. La caution sera restituée, après vérifications des lieux. Aucun dépôt ne doit être laissé sur place.

CHAPITRE VII - OCCUPATIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 28 : <u>Véhicules motorisés de livraison (pizzas, publicitaires...)</u>	
Par an et par m ²	46.00 €
ARTICLE 29 : <u>Transports de fonds</u>	
Par année civile.....	1 200.00 €
ARTICLE 30 : <u>Tournages (films, spots publicitaires)</u>	
Par demi-journée.....	150.00 €
Par journée.....	250.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des droits d'occupation du domaine public susmentionnés et d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

8.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

8.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs des droits d'occupation du domaine public susmentionnés et d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

INTERCOMMUNALITE

9. SERVICE DE MUTUALISATION DU PARC AUTOMOBILE SERVICE ENTRETIEN ET REPARATION MECANIQUE DE VEHICULE (DL2024 27)

9.1 EXPOSE DE M. ALAIN YPERT, RAPPORTEUR :

M. ALAIN RIPERT expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2022_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n°DL2024_012 du conseil communautaire du 22 février 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la CAPG ont émis le souhait de recourir aux services proposés par Service Parc automobile de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que par délibération DL2024_012 du conseil communautaire du 22 février 2024, il a été constitué un Service commun - Parc automobile, entre la CAPG et la Ville de Grasse, permettant d'optimiser les ressources et de les redistribuer pour les communes qui souhaiteraient mutualiser ce secteur ;

Considérant que ce service commun Parc automobile effectif depuis le 1^{er} avril 2024, est notamment chargé de plusieurs services dont un service d'entretien et de réparation mécanique de véhicules et un service de mise à disposition de véhicules spécifiques (ex : camion-nacelle télescopique, camion-grue avec benne, balayeuse urbaines...) auxquels les communes signataires pourront librement choisir d'adhérer intégralement ou partiellement à leurs missions ;

Considérant que notre commune est intéressée par cette mutualisation, dans un premier temps, pour la mission du 1^{er} service proposé : service entretien et réparation mécanique de véhicules et dans un second temps, si besoin, pour le 2^{ème} service proposé : mise à disposition de véhicules spécifiques.

Considérant qu'elle a saisi les services de la CAPG afin d'étudier la possibilité d'élargir le service commun du Parc automobile à notre commune et ainsi de pouvoir bénéficier de cette mutualisation ;

Considérant qu'au regard de la faisabilité et des conditions présentées, il nous est possible d'adhérer au service commun Parc automobile de la CAPG et de conclure une convention d'adhésion fixant les modalités de fonctionnement et de remboursement selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT ;

Il est proposé au conseil municipal

- **D'ADHERER** au service commun – Parc automobile de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} juillet 2024 dans un premier temps, pour la mission du 1^{er} service proposé : service entretien et réparation mécanique de véhicules et dans un second temps, si besoin, pour le 2^{ème} service proposé : mise à disposition de véhicules spécifiques ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention type d'adhésion au service commun et ses pièces ci-annexées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention type d'adhésion au service commun avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ainsi que tous les documents ou avenants nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette adhésion.

9.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

9.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADHERER** au service commun – Parc automobile de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} juillet 2024 dans un premier temps, pour la mission du 1^{er} service proposé : service entretien et réparation mécanique de véhicules et dans un second temps, si besoin, pour le 2^{ème} service proposé : mise à disposition de véhicules spécifiques ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention type d'adhésion au service commun et ses pièces ci-annexées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention type d'adhésion au service commun avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ainsi que tous les documents ou avenants nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette adhésion.

10. MISSION DE VIABILISATION/URBAIN DE NIVEAU FAISABILITE SUR LE SECTEUR DU CHATEAU CONFIEE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT (DL2024 28)

10.1 EXPOSE DE M. SERGE BERNARDI, RAPPORTEUR :

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

Considérant que la commune de Pégomas est actionnaire de la SPL Pays de Grasse Développement et à ce titre, siège au Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est juridiquement possible de confier mandat directement à la SPL par une procédure dite « in house », nécessitant préalablement une délibération en conseil municipal d'une part, mais aussi une approbation par le conseil d'administration de l'EPL (Etablissement Public Local). Ce dernier ayant délibéré en ce sens lors du conseil d'administration du 14 mars 2024.

La municipalité a observé que le quartier du Château requiert une réflexion approfondie concernant les infrastructures, notamment la gestion des eaux pluviales. De plus, la densité de la circulation dans ce secteur, la sécurisation des piétons et des riverains, ainsi que la réorganisation du stationnement, particulièrement le réaménagement du parking du Château, s'avèrent nécessaires.

La commune de Pégomas a sollicité la SPL Pays de Grasse Développement pour qu'elle puisse l'accompagner dans cette opération et il a été évoqué la possibilité de leur confier une mission de faisabilité.

Cette mission se déroulerait de la façon suivante :

Phase 1 : diagnostic/état des lieux/vérification des réseaux, accotement et chaussée

Comprenant 2 réunions et un rapport

- Réunion de démarrage / collecte des données
- Réunion de restitution de la phase 1

Un levé des cotes fils d'eau sera nécessaire.

MONTANT FORFAITAIRE : 9 500 € HT

Phase 2 : propositions / 2 scenarii d'aménagement avec préchiffrage

Comprenant 3 réunions et un rapport

- Réunion de démarrage de la Phase 2
- Réunion intermédiaire / état d'avancement
- Réunion de présentation (éventuellement publique) de la Phase 2 et restitution de l'étude finale

MONTANT FORFAITAIRE : 12 000 € HT

Pour cette mission, la SPL entend s'adjoindre les compétences d'un BET VRD qui sera proposé à la commune de Pégomas pour approbation après consultation restreinte auprès de 2 ou 3 prestataires.

Le montant total des phases 1 et 2 s'élèverait à 21 500 € HT (y compris la rémunération du bureau d'étude technique).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la délégation de la mission de faisabilité à la SPL Pays de Grasse Développement,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes à ce projet sont inscrites au budget de la commune 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette mission.

10.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

10.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la délégation de la mission de faisabilité à la SPL Pays de Grasse Développement,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes à ce projet sont inscrites au budget de la commune 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette mission.

11. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 (DL2024 29)

11.1 EXPOSE DE MME JULIE CREACH, RAPPORTEUR :

Mme Julie CREACH expose au conseil municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2022_190 du 15 décembre 2022 qui porte création du service commun des services techniques ;

Vu la délibération n°DL2022_193 du 15 décembre 2022 qui définit le montant des attributions de compensation des communs membres pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°DL2023_059 du 06 avril 2023 portant sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances de la CAPG réunie en date du 14 février 2024 ;

Considérant le rapport de commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25 janvier 2024 approuvant la révision des attributions de compensation des communes concernées par la gestion des eaux pluviales des communes concernées à hauteur de 3 € par habitant pour un total de 145.419 € par an et 10.248 € par an en AC négative avec une clause de revoyure tous les 3 ans ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation de la ville de Grasse de l'année 2023 afin de tenir compte du coût réel du service commun des services techniques entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « [...] Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts , ces effets peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article « , que le coût du service commun à la charge de la ville de Grasse pour 2023, estimé à 1.866.314 €, est conforme au coût réel et qu'il n'y a pas lieu de modifier le montant des attributions de la ville de Grasse ;

Considérant que le montant des attributions de compensation pour l'année 2024 est défini tel que suivant :

Amirat	4 066 €			€	4 066 €
Andon	95 239 €			€	95 239 €
Auribeau sur Siagne	16 844 €	3416	3	10 248 €	27 092 €
Bnançonnet	23 807 €			€	23 807 €
Cabris	69 153 €	1693	3	5 079 €	64 074 €
Caille	61 830 €			€	61 830 €
Collongues	5 368 €			€	5 368 €
Escragnolles	39 927 €			€	39 927 €
Gars	6 358 €			€	6 358 €
Grasse	13 057 752 €			€	13 057 752 €
La Roquette	927 829 €	5564	3	16 692 €	911 137 €
Le Mas	19 681 €			€	19 681 €
Le Tignet	54 573 €	3328	3	9 984 €	44 589 €
Les Mijouls	3 606 €			€	3 606 €
Mouans Sartoux	2 960 951 €	10998	3	32 994 €	2 927 957 €
Pegomas	806 107 €	8215	3	24 645 €	781 462 €
Peymeinade	657 039 €	8695	3	26 085 €	630 954 €
Saint Auban	40 858 €			€	40 858 €
Saint Cezaire	217 730 €	4421	3	13 263 €	204 467 €
Saint Vallier	115 313 €	4152	3	12 456 €	102 857 €
Seranon	71 318 €			€	71 318 €
Spieracedes	61 012 €	1407	3	4 221 €	56 791 €
Valderoure	61 924 €			€	61 924 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

11.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

11.3 DECISION :

Le conseil municipal a approuvé cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

BUDGET

12. DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL (DL2024 30)

12.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à un ajustement du budget principal 2024, comme suit :

Dans le cadre d'un dossier de protection fonctionnelle, il est demandé à la collectivité de prendre en charge le montant de la consignation pour garantir l'amende civile susceptible d'être prononcée, fixée à 600 €. Ce montant sera restitué à la commune à l'issue du jugement.

Cette dépense est imputable au chapitre 27 du budget d'investissement de la commune, sur lequel aucun crédit n'est inscrit.

Pour ce faire, il convient de saisir les écritures en section d'investissement suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 27 – « Autres immobilisations financières » + 1 000 €

Chapitre 20 – Article 202 « révisions des documents d'urbanisme » - 1 000 €

De ce fait, la section d'investissement reste inchangée.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1.

12.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

12.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1.

RESSOURCES HUMAINES

13. AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION-CADRE 2025 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG06 (DL2024 31)

13.1 EXPOSE DE M. DOMINIQUE VOGEL, RAPPORTEUR :

M. Dominique VOGEL expose au conseil municipal :

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024 ;

Depuis 2016, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour

une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- Le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- La Médiation ;
- Le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- Le Bilan de compétences ;
- L'Assistance à la paye ;
- Le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission d'archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux budgets de la commune de Pégomas pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

13.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

13.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**


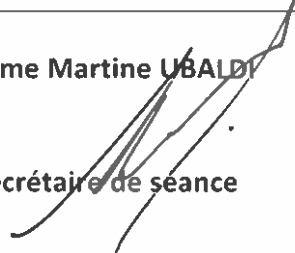
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme BOURLIER Sandra), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux budgets de la commune de Pégomas pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 15.

Ont signé le présent procès-verbal :

<p>Mme Florence SIMON</p>  <p>Maire de Pégomas</p>	<p>Mme Martine UBALDI</p>  <p>Secrétaire de séance</p>
---	--